

S.P.R.B.
BRUXELLES DEVELOPPEMENT
URBAIN
Direction des Monuments et des Sites
Monsieur Thierry WAUTERS,
Directeur
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : SD/2043-0295/06/2013-050PU
N/réf. : AVL/AH/2.935/s578
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Ecole Royale Militaire. Avenue de la Renaissance, 27/33. Projet de réaménagement et de remise en état de la grande cour. Demande d'avis préalable à l'introduction de la demande de permis unique.
Dossier traité par S. Duquesne, DMS

En réponse à votre courrier du 19 octobre 2015 sous référence, nous vous communiquons les **remarques et les observations** formulées par notre Assemblée en sa séance du 18 novembre 2015, concernant l'objet susmentionné.

La CRMS souscrit au parti global de remise en état de la grande cour de l'ERM mais elle demande de réorienter le choix du revêtement de la plaine de parade, dont le traitement constitue un élément déterminant de la perception de la cour et des bâtiments qui l'entourent. Le revêtement de dalles de béton proposé actuellement soulève des remarques d'ordre esthétique, technique et pratique. L'étude de ce volet du projet devra être poursuivie tout en intégrant les remarques suivantes.

L'arrêté du 23/03/1994 classe comme monument la totalité des ailes A-B-C de l'Ecole Royale Militaire, situées à front de l'avenue de la Renaissance, la grande cour ainsi que la totalité des ailes D-E-F-G qui l'entourent et qui sont situées en intérieur d'îlot. L'ensemble a été conçu par l'architecte Henri Van Dievoet, attaché au service technique du Génie. Les bâtiments ont été réalisés entre 1908 et 1913 selon les plans de l'architecte Henri Maquet.

La demande concerne la remise en état de la grande cour selon sa configuration initiale de plaine de parade centrale entourée de voiries et de trottoirs périphériques. Le dossier est assorti de photos et de plans anciens qui renseignent l'état historique du lieu, marqué par son caractère sobre et dégagé ainsi que par une mise en œuvre de grande qualité.

Le projet est à l'étude depuis l'an 2000 et a fait l'objet de plusieurs réunions avec les représentants du Ministère de la Défense, de la DMS et de la CRMS. Il intègre la plupart des remarques antérieures de la Commission, dont celles formulées en séance du 15 mai 2013 à propos de différents aspects de la mise en œuvre (revêtement, trottoirs, bordures, etc.). Concrètement, on prévoit :

- × la remise en état des trottoirs revêtus de pavés granit 10/10/10 posés en éventail;
- × la réfection des voiries revêtues de pavés porphyre et grès 11/17/12 de récupération ou neufs;
- × la pose de nouvelles pierres de bordure;
- × le traitement différencié des angles de la cour pour matérialiser les anciens trottoirs qui longeaient anciennement les constructions d'angle fermant l'espace mais disparues avec la restauration des blocs H et K;
- × le recouvrement du terre-plein central, actuellement revêtu d'asphalte, par des dalles béton 20/20/10 avec couche d'usure composée de granulats de pierre naturelle; des échantillons de différentes teintes de ce matériau ont été mis à disposition de la Commission.

Avis de la CRMS

Le revêtement de la partie centrale

Ce parti global n'appelle pas de remarques particulières sur le plan patrimonial dans la mesure où il respecte l'organisation d'origine de la cour, qu'il utilise généralement des matériaux nobles et qu'il s'inscrit dans une logique de durabilité. Ces travaux contribueront à revaloriser la grande cour, actuellement assez dégradée. En revanche, le revêtement proposé pour la zone centrale soulève plusieurs questions d'ordre esthétique, technique et pratique. Ce volet du projet ne semble pas abouti et son étude devrait être poursuivie. ***La CRMS encourage le demandeur à réorienter le choix des matériaux pour de la zone centrale tout en tenant compte des observations suivantes.***

Revêtement minéral

Au vu de l'échelle importante du *parade ground* par rapport à l'ensemble, son traitement constitue un élément déterminant pour la perception de la cour et des bâtiments qui l'entourent. Pour rappel, la cour présente une superficie d'environ 70 m sur 80, dont la plaine de parade occupe 55 x 65 m. Le choix d'un matériau adéquat, posé selon les règles de l'art, constitue dès lors un point essentiel de sa remise en valeur.

Or, la mise en œuvre sur une telle superficie de dalles de béton d'aspect égal et régulier aurait un effet visuel très invasif au détriment de la cohérence du lieu. Le vocabulaire introduit par ce type de revêtement – avant tout conçu pour les aménagements d'espace public – renverrait à la notion de carrelage plutôt qu'à celle de dallage et serait en décalage avec les propriétés de l'espace classé. Il dénoterait avec les matériaux nobles utilisés en périphérie.

Une des principales caractéristiques de la grande cour est le profil bombé du *parade ground*, conçu en fonction de son utilisation spécifique tout en garantissant une bonne évacuation des eaux (pente de 2% dans les deux sens). Cette particularité semble conservée dans le projet, ce qui est positif. Cependant, dans ce cas, la mise en œuvre des dalles présenterait inévitablement irrégularités au niveau du bombement et au niveau des diagonales (dus à la pente dans les deux sens) et des joints ouverts, peu esthétiques et néfastes pour la bonne tenue du revêtement sur le long terme sans parler des déformations habituelles qui apparaissent avec le temps. Leur impact visuel serait encore renforcé par la régularité industrielle des dalles proposées. De plus, ce revêtement est fort sensible à l'encrassement (circulation, utilisation, traces d'huile et de pneus, feuilles mortes, pucerons, ...) et impraticable par périodes de gel. Il semble donc qu'il ne convienne pas au *parade ground*.

Si la minéralisation de la cour s'imposait réellement, on devrait opter pour un revêtement compatible avec les caractéristiques des lieux, comme par exemple les pavés naturels (posés selon les règles de l'art). Une alternative consisterait à renouveler la couche d'asphalte existante moyennant la remise en état du profil et du système d'évacuation des eaux.

Afin d'obtenir un asphalte de couleur neutre, la surface pourrait être recouverte d'une couche de finition de gravillons damés (couleur neutre, échantillons à soumettre pour approbation).

Revêtement stabilisé

Dans son avis de 2013, la CRMS suggérait de se rapprocher du revêtement d'origine de cendrée renseigné sur les plans historiques et de mettre en œuvre des scories de haut fourneau (variante à granulats différenciés, non tamisés). Cependant, les essais de sol réalisés en novembre 2013 dans la partie centrale concluent au fait que le sol limoneux du site empêcherait le drainage adéquat des eaux de ruissellement (particules fines et filtres bouchés). Ceci plaiderait en défaveur d'un revêtement perméable. A noter que les plans anciens renseignent la présence de drains (en briquaillon) sous la couche de surface et non enfouis à une profondeur de 50 cm, comme proposé. **L'option du revêtement stabilisé reste donc envisageable pour autant que soit restitué le système de drainage renseigné sur les plans anciens.** La CRMS demande de ne pas faire l'impasse sur cette solution, qui présente un avantage sur le plan esthétique ainsi qu'en termes de durabilité. Dans ce cadre, on pourrait également envisager la mise en œuvre d'un revêtement stabilisé à base de pierre, de sable et de liants hydrauliques, disponibles en différentes couleurs (par exemple en couleur charbon).

La mise en œuvre

Quoi qu'il en soit, indépendamment du choix du revêtement, la continuité du *parade ground* avec les voiries périphériques devra être rétablie. Les différences de niveaux qui existent actuellement devraient donc être supprimées (accès pour PMR plus aisé). Selon les plans actuels, la zone centrale présente une différence de niveau de 5 à 6 cm par rapport aux voiries, ce qui peut être évité en enterrant les pierres de bordure.

Des plans de détails devront être élaborés avec le plus grand soin afin que la mise en œuvre soit à la hauteur de l'intérêt patrimonial de l'ensemble classé. Dans le cas où on opterait pour un revêtement avec joints, l'appareillage devrait être précisé. Opterait-on pour des joints continus (parallèles au bâtiment principal) ou pour une pose concentrique ?

Les fondations restent également à préciser dans le dossier définitif. Selon les documents d'archives, les revêtements de la partie centrale étaient fondés sur un empierrement d'environ 15 cm d'épaisseur. Le projet envisage le renouvellement des fondations qui seraient composées d'une sous-couche d'empierrement, recouverte d'une couche de béton maigre de 20 cm sur lequel serait posé le revêtement. La pertinence de renforcer les fondations devra être examinée en fonction de la nature du nouveau revêtement. Au vu de la présence des citernes en sous-sol, on veillera à ce que les éventuelles nouvelles fondations n'entraînent aucune modification des niveaux d'origine, ni du profil du terre-plein.

En conclusion, la Commission invite le demandeur à poursuivre l'étude du projet dans l'objectif d'une requalification durable de la grande cour classée et des bâtiments qui l'entourent.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente